



Saint-Paulin
*2^e municipalité plus
attentive aux personnes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance ordinaire, tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, mercredi le 4 octobre 2023 à 20h00, a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT TROIS (303)** intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 192 : DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

OBJET : Le présent règlement décrète l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement numéro trois cent trois (303) est entré en vigueur par l'avis de la ministre des Affaires municipales, dans la Gazette officielle du Québec, le 16 décembre 2023.

Ledit règlement peut être pris en communication au bureau municipal situé au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.

Donné à Saint-Paulin, ce dix-huitième jour de décembre deux mille vingt-trois.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier